

## **ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION**

**UBBINK France, 13 rue de Bretagne, ZA Malabry 44243 La Chapelle sur Erdre**, SAS au capital de 310 000€ enregistré au RCS Nantes sous le numéro : B 393 416 631 organise du 01/03/2023 au 30 /11/2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération Air Excellent vous conduit loin »

## **ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION**

L'Opération « Opération Air Excellent vous conduit loin » se déroulera du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 au jeudi 30 novembre 2023.

La Société Organisatrice **UBBINK France** se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert aux artisans avec obligation d'achat à hauteur de 1000€HT dont minimum 50% du montant total sur la gamme Air excellent Ubbink. Listing des références sur demande, annexée au projet de règlement.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un participant par société. (même numéro d'inscription RCS)

La Société Organisatrice **UBBINK France** se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

## **ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION**

Le jeu est ouvert aux artisans avec obligation d'achat au minimum de 1000€HT sur la gamme Air excellent Ubbink. Listing des références sur demande et annexé au présent règlement de jeu. Ensuite chaque preuve d'achat par tranche de 500 €HT dont 50% du montant total dans la gamme Air excellent Ubbink ouvrira droit à une nouvelle chance de gagner. (preuves d'achats cumulables)

Les preuves d'achat seront à télécharger sur le site : [www.ubbink.com/fr](http://www.ubbink.com/fr)

Lots :

- Un voyage pour 2 personnes d'une valeur de 5000€ sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 5000€ dans l'agence de voyage : **HAVAS VOYAGES LOIRE EVENTS**  
**Tel : 02 40 72 97 37 / Mail : [lachapelle@loire-events.fr](mailto:lachapelle@loire-events.fr) Centre Commercial Hyper U 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

( exemple : Combiné île de la Réunion en circuit au volant + séjour à l'île Maurice ou Costa Rica en circuit accompagné )

- Un voyage pour 2 personnes d'une valeur de 2000€ sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 2000€ dans l'agence de voyage : **HAVAS VOYAGES LOIRE EVENTS**  
**Tel : 02 40 72 97 37 / Mail : [lachapelle@loire-events.fr](mailto:lachapelle@loire-events.fr) Centre Commercial Hyper U 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE** ( Séjour club sur l'île de Minorque ou Madère avec des activités sportives incluses )
- 10 box voyage d'une valeur de 299.90€ chacune : Wonderbox 3 jours prestige en Europe.

Modalités de participation : chaque preuve d'achat sera transformée en un bulletin jeu au nom de la société participante. Le tirage au sort se fera donc parmi les bulletins ainsi créés.

## **ARTICLE 5. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION**

La communication de intitulé « Opération Air Excellent vous conduit loin »

est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus des distributeurs partenaires,
- sur les sites [www.ubbink.com/fr](http://www.ubbink.com/fr)

## **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

L'attribution des lots s'effectuera par tirage au sort effectué par Muriel RICHARD, huissier de justice membre de la **SCP JORAND - GOBERT - RICHARD - VAN GORKUM 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES**, le 1<sup>er</sup> decembre 2023 à 10h parmi les bulletins des participants remis par la société organisatrice

1 bulletin = une première preuve d'achat de 1000€ dont 50% du montant total dans la gamme Air excellent Ubbink, puis chaque preuve d'achat d'une valeur de 500€ (dont 50% du montant total dans la gamme Air excellent Ubbink) sera comptabilisée comme un bulletin supplémentaire pour le tirage au sort. (preuves d'achats cumulables)

Les gagnants seront tirés au sort de la manière suivante :

- Le gagnant du bon d'achat Voyage d'une valeur de 5000€
- Le gagnant du bon d'achat Voyage d'une valeur de 2000€
- Les 10 gagnants des boxs voyages

Les boxs voyage et les voyages sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire.

Les voyages sont gérés sous la forme d'une somme à dépenser déposée à l'agence Havas :

**HAVAS VOYAGES LOIRE EVENTS**

**Tel : 02 40 72 97 37 / Mail : [lachapelle@loire-events.fr](mailto:lachapelle@loire-events.fr)**

**Centre Commercial Hyper U  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

#### **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice **UBBINK France** se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les Opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice **UBBINK France** dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice **UBBINK France** qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice **UBBINK France** pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice **UBBINK France** est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice **UBBINK France** ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la

jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **10.1 Responsable de traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, afin de gérer la participation de Participants à l'Opération. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités.

Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

### **10.2 Finalités**

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

### **10.3 Destinataires**

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement à la société organisatrice. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'Ubbink.

### **10.4 Durée de conservation**

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

### **10.5 Droits des participants**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès ubbink France.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

## **ARTICLE 11. RÈGLEMENT**

### **11.1. Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de

l'Opération.

Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement de l'Opération.

#### **11.2. Modification du règlement :**

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

#### **11.3. Consultation du règlement :**

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : **SCP JORAND - GOBERT - RICHARD - VAN GORKUM 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES**

Le règlement complet est également disponible sur le site [www.ubbink.com/fr](http://www.ubbink.com/fr) sur l'espace dédié à l'Opération

Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice : **UBBINK France, 13 rue de Bretagne, ZA Malabry 44243 La Chapelle sur Erdre.**

#### **11.4. Contestation :**

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : [ubbink@ubbink.fr](mailto:ubbink@ubbink.fr)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

#### **ARTICLE 12. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.